



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2020-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-06-11-020 - ARRETE N° 2020 - 111 portant renouvellement d'autorisation, entrée dans le droit commun et extension de capacité de 12 à 15 places de l'institut médico éducatif (IME) « Agir et Vivre l'Autisme » sis 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) (5 pages) Page 3
- IDF-2020-06-24-003 - ARRETE N° 2020- 109 Portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les myosotis » sis 159 rue du Président Mitterrand à Longjumeau (91160) détenue par le Groupement Hospitalier Nord- Essonne à Longjumeau (91160) au profit du Service public Essonnien du Grand Âge (SEGA) sis à Morangis (91420) (4 pages) Page 9
- IDF-2020-06-24-008 - Arrêté n° 2020-114 portant autorisation d'extension de 1 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "RIVAGE" gérés par l'association OPPELIA (4 pages) Page 14
- IDF-2020-06-24-009 - Arrêté n° 2020-115 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Bords de l'Oise" gérés par l'association AURORE (4 pages) Page 19
- IDF-2020-06-22-002 - ARRETE n° DOS - 2020 / 1470 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien » (2 pages) Page 24
- IDF-2020-06-17-007 - ARRETE N° DOS-2020/1471 Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES (94450 Limeil-Brévannes) (2 pages) Page 27
- IDF-2020-06-24-006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-70 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages) Page 30
- IDF-2020-06-24-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-71 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 35
- IDF-2020-06-24-005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-72 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 39
- IDF-2020-06-24-002 - Arrêté n°2020 - 104 fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2020-02-20-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FAZENDA MORIN à LIVILLIERS (6 pages) Page 46

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-06-24-001 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles pour le Lycée Paul LAPIE de Courbevoie (1 page) Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-11-020

ARRETE N° 2020 - 111

portant renouvellement d'autorisation, entrée dans le droit
commun et extension de
capacité de 12 à 15 places de
l'institut médico éducatif (IME) « Agir et Vivre l'Autisme

»

sis 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150)
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)

ARRETE N° 2020 - 111
portant renouvellement d'autorisation, entrée dans le droit commun et extension de
capacité de 12 à 15 places de
l'institut médico éducatif (IME) « Agir et Vivre l'Autisme »
sis 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150)
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté DDASS-PH n° 2010-020 du 12 janvier 2010 autorisant la création à titre innovant et expérimental de l'Institut médico-éducatif (IME) « Agir et Vaincre l'Autisme » au 1 avenue d'Estournelles de Constant à Suresnes (92150), d'une capacité de 12 places en externat pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 2 à 14 ans atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) à caractère autistique ;
- VU** l'arrêté n° 2012-111 du 30 mai 2012 portant modification de la dénomination de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vaincre l'Autisme » à Suresnes (92150) en la nouvelle appellation « Agir et Vivre l'Autisme » ;
- VU** l'arrêté n° 2015-203 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » à Suresnes (92150) géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 11 janvier 2020) ;
- VU** l'avis favorable des membres de la Commission de conformité de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 9 septembre 2015 suite à la visite de conformité de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » effectuée le 7 septembre 2015 dans le cadre du déménagement de la structure au 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du 3 octobre 2019 de la structure expérimentale l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » de Suresnes ;
- VU** le courrier de l'association Agir et Vivre l'Autisme du 4 mars 2020 consistant en une demande d'extension de capacité de 3 places en file active de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » de Suresnes ;

- CONSIDERANT** que l'autorisation de cette structure expérimentale arrive à échéance ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette structure doit entrer dans le droit commun des autorisations et que son fonctionnement s'apparente à celui d'un Institut médico-éducatif (IME) ;
- CONSIDERANT** que selon le projet d'établissement, cette structure est en mesure d'accompagner les personnes en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, selon un mode séquentiel ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, son entrée dans le droit commun et son extension peuvent s'effectuer à budget constant et n'entraînent donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à renouveler l'autorisation de la structure « Agir et Vivre l'Autisme » sise 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) et à étendre sa capacité de 3 places en file active est accordée, dans le cadre du droit commun, au titre d'un Institut médico-éducatif (IME), à l'association Agir et Vivre l'Autisme dont le siège social est situé 45 boulevard Vincent Auriol à Paris (75013).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'institut médico-éducatif (IME) « Agir et Vivre l'Autisme » destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est dorénavant de 15 places d'accueil de jour, dont 3 places en file active.

ARTICLE 3 :

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 616 8

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Code mode de fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-sociaux non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 10 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 11 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-003

ARRETE N° 2020- 109

Portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les myosotis » sis 159 rue du Président Mitterrand à Longjumeau (91160) détenue par le Groupement Hospitalier Nord- Essonne à Longjumeau (91160) au profit du Service public Essonnien du Grand Âge (SEGA) sis à Morangis (91420)


ARRETE N° 2020- 109

Portant approbation de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les myosotis » sis 159 rue du Président Mitterrand à Longjumeau (91160) détenue par le Groupement Hospitalier Nord- Essonne à Longjumeau (91160) au profit du Service public Essonnien du Grand Âge (SEGA) sis à Morangis (91420)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Essonne ;

- 
- VU** l'arrêté du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité nationale du 20 juillet 1983 portant transformation de la section d'hospice du Centre hospitalier de Longjumeau en 74 lits de maison de retraite ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Essonne n° 2006-04060 du 10 août 2006 et du Préfet de l'Essonne n° 061527 du 11 août 2006, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite du centre hospitalier de Longjumeau (91160) pour une capacité de 74 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2017-45 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public départemental «Service Essonnien du Grand Âge» (SEGA) par regroupement d'EHPAD ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Nord-Essonne du 20 décembre 2019 relative à l'acceptation de cession de l'autorisation d'activité au profit du Service public Essonnien du Grand Âge dont le siège social est situé au 174 voie du Cheminet à Morangis ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Nord-Essonne du 20 décembre 2019 relative à la vente du bâtiment et du terrain de l'EHPAD « Les myosotis » au profit du Service public Essonnien du Grand Âge dont le siège social est situé au 174 voie du Cheminet à Morangis ;
- VU** la notification du 6 mai 2019 faite par le Groupement Hospitalier Nord Essonne au SEGA, le désignant comme candidat retenu pour la nouvelle gestion de l'EHPAD « Les myosotis » ;
- VU** le courrier du 15 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'établissement à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

CONSIDERANT que le Service public Essonnien du Grand Âge s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de cession de l'EHPAD dénommé « Les myosotis » dont il détenait l'autorisation de gestion, le Groupement Hospitalier Nord-Essonne a lancé un appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDERANT que le Service public Essonnien du Grand Âge a été sélectionné et retenu à la suite du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt réalisé par le Groupement Hospitalier Nord-Essonne ;

CONSIDERANT que les conditions de la cession de l'autorisation et l'ensemble des modalités afférentes ont été définies entre les deux parties par le biais d'une convention ;

CONSIDERANT que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD dénommé « Les myosotis » sis 159 rue du Président Mitterrand à Longjumeau (91160) détenue par le Groupement Hospitalier Nord-Essonne, situé à Longjumeau (91160), au profit du Service public Essonnien du Grand Age dont le siège est situé 174 voie du Cheminet à Morangis (91420), est accordée.

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les myosotis » prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Les myosotis » est fixée à :

- 74 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **N° FINESS établissement : 91 0 701 853**
 - Code catégorie : [500] EHPAD
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI

 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

 - Code discipline : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [21] Accueil de Jour
 - Code clientèle : [[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- **N° FINESS gestionnaire : 91 002 051 0**
 - N° SIREN : 200 034 460
 - Code statut : 26 [autre établissement public à caractère administratif]

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération

pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-008

Arrêté n° 2020-114 portant autorisation d'extension de 1 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "RIVAGE" gérés par l'association OPPELIA

Arrêté n° 2020 - 114
portant autorisation d'extension de 1 place des Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) « RIVAGE » gérés par l'association OPPELIA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-56 du 24 mars 2011 portant autorisation de création d' « appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'association ASPLCT RIVAGE, pour 2 places situées à Sarcelles (95200) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-141 du 20 septembre 2011 portant autorisation d'extension d' « appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'association RIVAGE, pour 2 places supplémentaires situées à Sarcelles (95200) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-401 du 09 novembre 2016 portant autorisation d'extension d' 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « RIVAGE » gérés par l'association « RIVAGE » ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 relatif à la campagne budgétaire médico-sociale 2019 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie.

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation visant à l'extension de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaire est accordée à l'association OPPELIA sise 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES.

Article 2

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 6 places.

Ces places sont destinées à l'accueil des personnes atteintes du VIH et de maladies chroniques (dont couples malades avec enfants, personnes sortant de prison, personnes atteintes de cancer, d'hépatites chroniques, de drépanocytoses).

Article 3

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place valorisée sur neuf mois au titre de l'année 2019 pour un montant de 24 774,45 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 ; 95 003 122 9

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 18

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 415 7

Article 5

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-009

Arrêté n° 2020-115 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Bords de l'Oise" gérés par l'association AURORE

Arrêté n° 2020 - 115
portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'association AURORE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1345 du 10 juillet 2013 autorisant la transformation de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sis 13 rue Hauts de Marcouville 95300 PONTOISE en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté n° 2011-93 du 16 juin 2011 portant transfert des autorisations de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association LOGINTER, siège social 4 rue Richebourg à Pontoise à l'Association AURORE, siège social 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2014-2 du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension d' « appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'association AURORE, pour 2 places supplémentaires ;

- VU** l'arrêté n° 2017-442 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'Association AURORE ;
- VU** l'arrêté n° 2019-17 du 23 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-264 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'Association AURORE ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 relatif à la campagne budgétaire médico-sociale 2019 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie.
- VU** la demande en date du 20 novembre 2019 de l'association AURORE, sise 12 chaussée Jules César CS 35521 95520 OSNY, tendant à l'extension non importante de 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation visant à l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaires est accordée à l'association AURORE sise 12 chaussée Jules César CS 35521, 95520 OSNY.

Article 2

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 45 places.

Ces places sont destinées à l'accueil des personnes atteintes du VIH et de maladies chroniques (dont couples malades avec enfants, personnes sortant de prison, personnes atteintes de cancer, d'hépatites chroniques, de drépanocytoses).

Article 3

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places valorisées sur neuf mois au titre de l'année 2019 pour un montant de 74 323,35 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 369 9

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 18

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

Article 5

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-22-002

ARRETE n° DOS - 2020 / 1470

portant approbation de l'avenant n°2 à la convention
constitutive du Groupement de
Coopération sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien »

ARRETE n° DOS - 2020 / 1470
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien » approuvée par arrêté n°2014356-0013 signé par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 22 décembre 2014 ;
- VU L'avenant n°2 à la convention constitutive transmis pour approbation le 26 mai 2020 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°2 issu de l'Assemblée générale du GCS du 30 Juin 2015 approuve l'ajout de nouveaux membres au groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien » est approuvé.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de droit public.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Blanchisserie de l'Est Francilien ».

Son objet est de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres, au niveau logistique, par la gestion d'activité de blanchisserie.

Le nouveau membre intégrant le GCS est l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes Résidence Pierre Tabanou, sis 32 avenue du Général de Gaulle, 94240 l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 22/06/2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-17-007

ARRETE N° DOS-2020/1471

Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES
(94450 Limeil-Brévannes)

ARRETE N° DOS-2020/1471

**Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES
(94450 Limeil-Brevannes)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS MED'AMBULANCES sise 26 rue Pasteur à Limeil-Brevannes (94450) dont le président est Monsieur Anthony BEZANNIER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DG-586-FN (remplacé depuis par le EK-937-BL) et ES-042-AC provenant de la société Ambulances Méridien délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS MED'AMBULANCES sise 26 rue Pasteur à Limeil-Brévannes (94450) dont le président est Monsieur Anthony BEZANNIER est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/222 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 juin 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-70 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-70

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1958 portant octroi de la licence n° 92#001995 à l'officine de pharmacie sise 337 avenue du Général de Gaulle (anciennement 335 avenue de la Libération) à CLAMART (92140) ;
- VU la demande enregistrée le 27 février 2020, présentée par Monsieur Geoffrey AUDE, représentant de la SELARL PHARMACIE AUDE et pharmacien titulaire de l'officine sise 337 avenue du Général de Gaulle à CLAMART (92140), en vue du transfert de cette officine vers le 16 place du Panorama – ZAC du Panorama – Lot 01-1, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 mai 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 18 juin 2020 ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 22 avril 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à plus de 2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au Nord par la D906 marquée par la ligne de tramway, à l'Est et au Sud par les frontières communales et à l'Ouest par la rue de la Cavée ;
- CONSIDERANT qu'il existe une autre officine au sein de la commune accessible par voie piétonnière à 250 mètres du local d'origine permettant l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine de la pharmacie, délimité au Nord par une zone boisée, à l'Est par la D2, au Sud par les frontières communales et une zone d'activité, et à l'Ouest par la rue de l'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT qu'une opération immobilière programmée au sein du quartier d'accueil, dépourvu d'officine, a donné lieu à la délivrance de permis de construire pour 1 286 logements, augmentant la population du quartier d'environ 2 700 habitants ;
- CONSIDERANT que la zone IRIS dite «Jardin Parisien 2 », dépourvue d'officine et correspondant pour partie à la délimitation du quartier d'accueil, comptabilise au dernier recensement 2 938 habitants ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie et une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Geoffrey AUDE, représentant de la SELARL PHARMACIE AUDE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 337 avenue du Général de Gaulle vers le 16 place du Panorama – ZAC du Panorama – Lot 01-1, au sein de la même commune de CLAMART (92140).

ARTICLE 2 : La licence n° 92#002372 est octroyée à l'officine sise 16 place du Panorama – ZAC du Panorama – Lot 01-1 à CLAMART (92140).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 92#001995 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 juin 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-71 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-71

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1950 portant octroi de la licence n° 78#000508 à l'officine de pharmacie sise 100 (anciennement 3) rue des Fermettes à HOUILLES (78800) ;
- VU la demande enregistrée le 28 février 2020, présentée par Madame Marie-Pascale THEVENOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 100 rue des Fermettes à HOUILLES (78800), en vue du transfert de cette officine vers le 20 avenue Jean-Jacques Rousseau, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 mars 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 18 juin 2020 ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VU l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 150 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par une voie ferrée, à l'Est par des terres agricoles, au Sud par l'A14 et à l'Ouest par des terrains non urbanisés et la rue du Président Kennedy ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Pascale THEVENOT, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 100 rue des Fermettes vers le 20 avenue Jean-Jacques Rousseau, au sein de la même commune de HOUILLES (78800).

ARTICLE 2 : La licence n° 78#001305 est octroyée à l'officine sise 20 avenue Jean-Jacques Rousseau à HOUILLES (78800).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 78#000508 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 juin 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-72 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-72

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 1993 portant octroi de la licence n°94#000111 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 30 rue Molière à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 6 mai 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) ;
- VU le courrier en date du 15 juin 2020 complété par courrier électronique le 22 juin 2020 par lequel Madame Christiane CUBERTAFOND déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 30 rue Molière à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 15 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 15 juin 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christiane CUBERTAFOND sise 30 rue Molière à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) est constatée.

La licence n°94#000111 est caduque à compter de cette date.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 juin 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-002

Arrêté n°2020 - 104

fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant
composition de la commission conjointe
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets
autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code
de l'action sociale et des familles

Arrêté n°2020 - 104

fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, et D.149-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2017-ARR-DA-1002 du 15 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Essonne ;

- VU l'arrêté n° 2018-102 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 1^{er} juin 2018 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du *d* de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n°2019-72 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de l'Essonne du 3 avril 2019 fixant modification de l'arrêté n°2018-102 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les propositions des unions, fédérations et groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du *d* de l'article L. 313-3 susvisé :

Membres représentant le Conseil départemental de l'Essonne sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Sonia PIRES, Directrice de l'autonomie ;
 - Suppléante : Madame Céline AIT SAB, Cheffe de service des établissements sociaux et médico-sociaux, Direction de l'autonomie ;

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R.313 II 2° a) du CASF :

- Titulaire : Charlotte FAÏSSE, responsable du département Offre aux personnes en situation de handicap ;
 - Suppléante : Claire DAVY, cheffe de projet Parcours personnes âgées.

Article 2 : Les autres membres et suppléants mentionnés dans l'arrêté 2018-102 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du *d* de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles restent inchangés.

Article 3 : Le mandat des membres permanents à la commission est de 3 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil départemental de l'Essonne

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

François DUROVRAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-20-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
FAZENDA MORIN à LIVILLIERS



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020_15

Cergy, le 20 février 2020

Dossier n° 95-2020-02

DOCUMENT A CONSERVER

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

EARL FAZENDA MORIN

29 rue du Moulin

95300 LIVILLIERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 17/01/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Osny, Ennery, Hérouville-en-Vexin, Livilliers et Pontoise actuellement mises en valeur par Monsieur Didier MENETEAU pour le projet suivant : installation.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **19/06/2020**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr/

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Sophie LEDOUX

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Commune	Section	n°	Surface en ha
AUVERS SUR OISE	V	146	0,8600
OSNY	AK	226	0,2152
PONTOISE	AC	92	0,3830
PONTOISE			
PONTOISE			
PONTOISE			
AUVERS SUR OISE	V	77	1,6540
ENNERY	Y	175	0,1150
ENNERY	W	31	0,5050
ENNERY	W	69	0,7700
ENNERY	W	465	11,8923
ENNERY	X	73	0,0510
ENNERY	X	74	0,0400
ENNERY	X	923J	2,0793
ENNERY	X	923K	0,6931
ENNERY	Y	1	1,7760
ENNERY	Y	4	0,3490
ENNERY	Y	130	1,7050
ENNERY	Y	173	0,4160
ENNERY	Y	295J	3,7936
ENNERY	Y	295K	3,7937
ENNERY	Y	346	0,9790
ENNERY	Y	348	0,8511
ENNERY	Y	350	0,1483
ENNERY	Z	283	0,1920
ENNERY	Z	284	1,1710
ENNERY	Z	291	2,5800
HEROUVILLE EN VEXIN	B	50	0,3370
HEROUVILLE EN VEXIN	C	323	1,8390
HEROUVILLE EN VEXIN	C	328	0,8035
HEROUVILLE EN VEXIN	C	347	0,7650
HEROUVILLE EN VEXIN	C	348	0,8495
HEROUVILLE EN VEXIN	C	350	2,3175
HEROUVILLE EN VEXIN	C	353	3,8550
HEROUVILLE EN VEXIN	C	378	0,2840
HEROUVILLE EN VEXIN	C	375	0,3230
HEROUVILLE EN VEXIN	C	376	1,6370
HEROUVILLE EN VEXIN	C	381	0,6700
LIVILLIERS	B	38	0,4242
LIVILLIERS	D	83J	1,4569
LIVILLIERS	D	83K	0,4856
ENNERY	W	204J	0,7070
ENNERY	W	204J	1,4140
ENNERY	W	215	0,5700
ENNERY	X	1065J	0,0580
ENNERY	X	1065K	0,1162
ENNERY	Z	400	0,1540

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
 Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
 Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
 courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

ENNERY	YB	143	0,459
	YB	144	0,773
ENNERY ENNERY	W	430	0,4650
ENNERY	Z	527J	1,0927
ENNERY	Z	527K	0,2732
HEROUVILLE EN VEXIN	C	340	0,9565
ENNERY	Z	304	1,0282
ENNERY	Z	399	0,1080
ENNERY	Z	405	0,2675
ENNERY	Z	492J	0,5508
ENNERY	Z	492K	4,9576
ENNERY	Z	513J	9,5200
ENNERY	Z	513K	8,5756
ENNERY	Z	513L	0,9530
ENNERY	Z	515J	2,4305
ENNERY	Z	515K	1,2152
ENNERY	Z	517	0,5115
ENNERY	Z	535	0,7288
ENNERY	Z	537J	0,2407
ENNERY	Z	537K	2,1663
ENNERY	Z	539J	0,5605
ENNERY	Z	539K	5,0445
ENNERY	Z	300	0,4460
HEROUVILLE EN VEXIN	B	59	0,3245
LIVILLIERS	D	85	2,6115
LIVILLIERS	D	86	0,2514
LIVILLIERS	D	87	0,3563
LIVILLIERS	D	88J	1,1508
LIVILLIERS	D	88K	0,5754
LIVILLIERS	D	89J	1,4917
LIVILLIERS	D	89K	1,4917
LIVILLIERS	D	90J	0,2408
LIVILLIERS	D	90K	0,2408
LIVILLIERS	D	97	1,6092
OSNY	YB	509	4,7772
OSNY	YB	513	0,4139
ENNERY	X	8	0,0850
ENNERY	X	11	0,1860

.../...

LIVILLIERS	D	84	0,9415
ENNERY	W	477	0,5784
ENNERY	Z	264J	10,8684
ENNERY	Z	264K	10,8684
ENNERY	Z	264L	5,4341
ENNERY	Z	444	2,1812
ENNERY	Z	509J	0,4135
ENNERY	Z	509K	0,4135
ENNERY	Z	529	2,7738
ENNERY	Z	551J	0,5192
ENNERY	Z	551K	0,5192
HEROUVILLE EN VEXIN	C	341	1,6420
HEROUVILLE EN VEXIN	C	342	1,8075
HEROUVILLE EN VEXIN	C	338	0,1150
OSNY	YB	452	0,4220
OSNY	YB	454	0,1235
OSNY	YB	153	2,3730
OSNY	YB	154P	0,1500
OSNY	YB	488P	3,8550
OSNY	YA	256	1,0727
OSNY	YB	151	2,8090
OSNY	YB	164	0,7360
OSNY	YB	505	1,6770
OSNY	YB	502	1,6458
OSNY	YB	496	0,8032
OSNY	YB	498	0,3261
OSNY	YB	147	0,3400
OSNY	YB	451	0,9655
OSNY	YB	453	0,0945

.../...

PONTOISE	AC	93B	0,0377
PONTOISE	AC	93C	0,1835
PONTOISE	AC	94	1,6114
PONTOISE	AB	46	1,3325
PONTOISE	AZ	65	0,3816
PONTOISE	AZ	66	0,4172
PONTOISE	AC	90	0,1042
PONTOISE	AC	91	0,0748
PONTOISE	AC	96	0,3167
ENNERY	Z	398	0,3760
OSNY	YB	500	0,7422
TOTAL			177,2561

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-24-001

Arrêté portant désaffectation de biens immeubles pour le
Lycée Paul LAPIE de Courbevoie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant désaffectation de biens immeubles

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2019-519 en date du 20 novembre 2019,
- VU** l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 3 mars 2020,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les parcelles R 68 pour une superficie de 3948 m² et R 71 pour une superficie de 75 m² (lot B) et la parcelle R 70 pour une superficie 60 m² (lot C) du lycée Paul LAPIE à Courbevoie (92) sont désaffectées.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Signé
Michel CADOT